



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°083/2023

**OBJET :** Adhésion à la SPL (Société Publique Locale) Légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective approbation des statuts de la SPL et désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la SPL

Le Conseil municipal a été convoqué le 07/11/23 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

**Était absent excusé :** Mme PERSONNIER Carole

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dites loi « EGAlim »

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne, en date du 05 juin 2023 relative à la création de la SPL Essonne Terre d'alimentation et réalisation de la légumerie départementale : équipement essonnien dédié à l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles de proximité,

Vu l'avis de la commission unique du 6 novembre 2023,

Considérant le projet de légumerie lancé par le département de l'Essonne impulsant une nouvelle dynamique autour de la restauration scolaire avec plus d'ingrédients biologique et frais, plus de circuits court et une centralisation de de l'achat des denrées alimentaires,

Considérant que la ville de MORANGIS, soucieuse de la qualité et de l'équilibre alimentaire des repas servis aux enfants, et conformément aux principes érigés par la loi EGAlim qui impose « 50% de produits de qualité dans les repas, dont 20 % de bio , en 2022 », souhaite prendre part au projet de légumerie lancé par le département,

Considérant que ce projet permettra également de soutenir et développer la filière agricole du territoire essonnien,

Considérant que la création de la légumerie permettra de transformer et conditionner des légumes et des fruits issus d'exploitations agricoles en circuits courts en vue de faciliter l'approvisionnement des offices de la ville,

Considérant que la ville de Morangis exerce bien la compétence « restauration collective »

Considérant le courrier en date du 05 mai 2023 signé de Madame le Maire confirmant l'intention de la coimmune de Moranigs d'adhérer à la SPL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, Abstention : 5), après un vote à main levée,

APPROUVE les statuts de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective, ci-annexés.

APPROUVE l'adhésion de la commune de MORANGIS à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective

PRÉCISE que le montant de l'action est fixé à 10 € et le montant du capital social s'élève à 2 400 000 € à la création de la société.

VALIDE la participation de la commune de MORANGIS, en tant qu'actionnaire au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation à hauteur de 9 440,00 € soit 944 actions.

APPROUVE la libération en numéraire des actions à hauteur d'au moins 50 % des actions souscrites par le Département et que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au Registre du Commerce et des Sociétés

PRÉCISE que selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, le Conseil d'Administration est composé, à l'immatriculation de la SPL, de 9 administrateurs.

INDIQUE que les communes et la Communauté des Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) seront représentées par 1 administrateur qui, selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, sera désigné lors de la première Assemblée spéciale regroupant toutes les communes et EPCI actionnaires de la SPL.

DESIGNE Mme Jeannette BRAZDA représentante de la ville MORANGIS au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet **AUTORISE** Madame la Maire ou à son délégataire de signer tout document afférent à la création  
Publication : 07/03/2024 ou l'adhésion à cette société.

DIT que le crédit est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.